

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 20 mars 2015 relatif à l'indemnité d'engagement de service public exclusif mentionnée au 4° de l'article D. 6152-514-1 du code de la santé publique**

NOR : SSAH2021162A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des solidarités et de la santé et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code de la santé publique, notamment le 4° de l'article D. 6152-514-1 ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 relatif à l'indemnité d'engagement de service public exclusif mentionnée au 4° de l'article D. 6152-514-1 du code de la santé publique,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 mars 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1<sup>er</sup>.* – Le montant mensuel de l'indemnité prévue au 4° de l'article D. 6152-514-1 du code de la santé publique est fixé à :

« 1° 700 € bruts du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 28 février 2021 ;

« 2° 1 010 € bruts à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

« Ces montants sont fixés pour un assistant des hôpitaux à temps plein dont les obligations de service hebdomadaires sont fixées à dix demi-journées. »

**Art. 2.** – Les articles 3 et 4 de l'arrêté du 20 mars 2015 susvisé sont supprimés.

**Art. 3.** – Le présent arrêté est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 septembre 2020.

*Le ministre des solidarités  
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint à la sous-directrice  
des ressources humaines  
du système de santé,*

M. REYNIER

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'ingénieur en chef des mines  
chargé de la 2<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*

B. LAROCHE DE ROUSSANE

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'ingénieur en chef des mines  
chargé de la 2<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*

B. LAROCHE DE ROUSSANE